

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1052

présenté par
M. Tardy
-----**ARTICLE 9**

À l'alinéa 15, substituer à la référence :

« L. 3122-5 »

la référence :

« L. 3122-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel afin de tenir compte de la nouvelle numérotation issue de la loi relative aux taxis et voitures de transport avec chauffeur.